

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Michel QUIEVY – Danielle LUMET – Bruno LOIN – Clarisse GAHIDE – Jean-Louis CHOQUET – Stéphanie VERBRUGGHE – Geneviève FRUCHART – Nicole DUPONT – Marie Claire DRUART – Bernard LANGLEMEZ – Françoise LESEULTRE – Sylvie BARGIBANT – Joëlle MOREEL – Charlie BOCAHUT – Olivier MIROUX – Ryan LETELLIER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant

Absent non excusé : Bertrand WALQUANT

Bloqueau Michel : Décédé

Lengacher Philippe : Décédé

Secrétaire de séance : Bernard LANGLEMEZ

### **DEBUT DE LA REUNION à 18 H 55**

#### **1°) : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DE DEUX FAMILLES A L'A.C.M. D'OCTOBRE 2022 :**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu de deux familles, celles-ci informent le conseil municipal que leurs enfants respectifs, inscrits à l'Accueil collectif de Mineurs de la commune du mois d'octobre 2022 n'ont pas participé à l'Accueil Collectif de Mineurs car ils étaient souffrants. Elles demandent au Conseil Municipal le remboursement des jours pour lesquels leurs enfants n'ont pas participé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ DECIDE de procéder au remboursement,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

#### **2°) : REMBOURSEMENT BAFA :**

Par la délibération du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé de participer au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés par le directeur et les animateurs de l'Accueil Collectifs de mineurs pour leur formation (BAFA – BAFD – STAGES).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ ADOPTE ces propositions,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

#### **3°) : S.P.L. CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX :**

Par délibération n°2017/078 en date du 15/11/2017, le Conseil Municipal a acté le recours à un contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en termes de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale, gestionnaire de l'équipement, a voté à l'unanimité une sujétion de service public lié à l'accès préférentiel qui pourra être révisée en fonction de l'augmentation du coût de l'eau, de l'électricité

et de l'augmentation du coût horaire moyen du personnel du Centre Aquatique. Le montant de cette prestation de 9.723,07 € net en 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ ACCEPTE le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

#### **4°) : ECLAIRAGE DES VOIES : REDUCTION :**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une diminution du temps d'éclairage public d'une heure journalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ DECIDE de retarder l'allumage de 30 minutes le soir et d'avancer l'extinction de 30 minutes le matin.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

#### **5°) : DECISIONS MODIFICATIVES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux à la salle des banquets, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- **Compte 020** : Dépenses imprévues : - 12.000,00 €
- **Compte 21318** : Autres bâtiments publics : + 12.000,00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux radiateurs doivent être remplacés dans le dortoir au groupe scolaire et qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- **Compte 2313** : Constructions : - 2.700,00 €
- **Compte 21312** : Bâtiments scolaires : + 2.700,00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite diverses augmentation (point d'indice, avancement échelon, charges salariales...), il convient de prendre la décision modificative suivante :

- **Compte 6068** : Autres matières et fournitures : - 20.000,00 €
- **Compte 6042** : Achat de prestations de service : - 3.000,00 €
- **Compte 6411** : Personnel titulaire : + 23.000,00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la tempête de mai 2022, de nombreux dégâts ont été constaté sur la maison 37 rue du Fort sis à Mortagne-du-Nord, appartenant au CCAS, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- **Compte 6574** : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : - 4.000,00 €
- **Compte 65737** : Subvention de fonctionnement autres établissements Publics locaux : + 4.0000,00 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ➔ ACCEPTE la décision modificative reprise ci-dessus,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

## **6°) : STRATEGIE INTERCOMMUNALE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : CONVENTION :**

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale.  
La Porte du Hainaut propose d'accompagner la commune via une convention.

- ➔ ACCEPTE les conventions de prestation de service avec La Porte du Hainaut,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne entre la Porte du Hainaut et la Commune de Mortagne-du-Nord,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

### **Questions diverses :**

- Projet Eolien
- Rapport SIDEN – SIAN 2021 (en version dématérialisé)
- Vœux du Maire
- CAPH développement économique : dépôt de subvention
- Réception de 5 courriers de sénateurs : Mr le Maire va recevoir Mr Dany Wattebled le 20/12/2022 à 9h00
- Bâtiment ancien bureau des douanes
- Réception du personnel pour la remise des colis de Noël : 21/12/2022 à 16h30
- Distribution colis des aînés : 12/12/2022 à 9h00
- Gouter de Noël : 17/12/2022
- Coquille de Noël pour le groupe scolaire : 15/12/2022

FIN DE LA REUNION : 20 heures 45.